JEUNESSE SPORTIVE CUGNALAISE
JSC OMNISPORTS
22 ter rue du stade – 31270 CUGNAUX
☎ : : 09-61-61-66-91- E-mail : jscOmnisports@gmail.com

JEUNESSE SPORTIVE CUGNALAISE OMNISPORTS

Association sportive régie par la loi de 1901,
Déclarée à la Préfecture de la Haute-Garonne sous le n° W313003317

STATUTS

Texte approuvé par l'Assemblée Générale du 9juin 2021.

Titre 1 : ROLE DE LA J.S.C.

Article 1 : Objet de l'Association

Il existe à CUGNAUX, sous le nom de "JEUNESSE SPORTIVE CUGNALAISE" (J.S.C.), un club Omnisports, dont le but est la coordination des diverses activités sportives, leur promotion et l'organisation de leur pratique par les membres actifs.

Ce club est régi par la loi du 1er juillet 1901 et les statuts établis pour une durée illimitée.

Article 2 : Siège social

Le siège social du club est situé 22 Ter rue du stade - 31270 CUGNAUX.

Il pourra être transféré dans la commune de Cugnaux en tout autre lieu par simple décision du Comité Directeur.

Article 3 : Exercice social

Pour permettre le contrôle de sa bonne administration, la vie sociale de l'Association est divisée en exercice social du 1er juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

Article 4 : Couleurs du club

Les couleurs du club étant « Rouge et Noir », chaque section exerce ses activités sous ces mêmes couleurs et sous le nom de « Jeunesse Sportive Cugnalaise » (JSC) suivi de la section du sport pratiqué.

Article 5 : Membres de l'Association

Les membres actifs sont les personnes physiques qui, pratiquant une discipline ou en assurant l'encadrement, adhèrent à la présente association en payant une cotisation annuelle par le biais de la section dont ils sont affiliés.

Les membres d'honneur sont les personnes physiques qui ont rendu des services signalés à l'association.

Ils sont élus par l'Assemblé Générale de la JSC Omnisports, sur proposition du Comité Directeur.

Ils assistent à l'Assemblée Générale avec une voix consultative.

Ils sont radiés sur décision de l'Assemblée Générale de la JSC Omnisports.

Les membres bienfaiteurs sont les personnes physiques et morales qui, par leur aide financière, contribuent à assurer la prospérité de l'association.

Ils sont élus par l'Assemblé Générale de la JSC Omnisports, sur proposition du Comité Directeur.

Ils assistent à l'Assemblée Générale avec une voix consultative.

Ils sont radiés sur décision de l'Assemblée Générale de la JSC Omnisports.

Les membres associés sont des associations déclarées conformément à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 qui ont pour objet l'organisation d'une ou plusieurs activités sportives. La qualité de membre associé se perd par la radiation prononcée par le Comité Directeur, par la démission acceptée dans les conditions fixées dans les présents statuts ou par la dissolution.

Article 6 : Conditions d'adhésion des membres actifs

Toute personne désirant devenir membre de la JSC Omnisports doit en faire la demande auprès du bureau de la section de son choix.

Toute demande émanant d'un mineur doit être visée par au moins un représentant légal.

Toute personne demandant l'adhésion doit justifier de son identité.

Préalablement à son adhésion, toute personne doit produire une attestation de renseignement médicaux ou un certificat médical répondant aux exigences règlementaires applicables à sa situation et à la pratique de son choix.

Toute demande d'adhésion implique acceptation sans réserve des statuts, du règlement intérieur et des règles établies par les fédérations auxquelles l'Omnisports et les Sections sont affiliés.

Les membres actifs sont tenus de s'acquitter de leur cotisation annuelle dès leur demande d'adhésion.

Article 7 : Dispositions communes à tous les membres

L'association s'interdit toute discrimination dans son organisation et sa vie.

L'accès des femmes et des hommes à tous les niveaux des instances dirigeantes, notamment au Comité Directeur, est encouragé. Le club garantit des conditions d'accès identiques aux instances dirigeantes pour les deux sexes.

Les membres s'interdisent toute pratique de dopage et autres procédés améliorant artificiellement les performances sportives à l'entraînement ou en compétition ainsi que toute attitude incitative.

Toute violation ou manquement aux statuts, au règlement intérieur, aux règles établies par les fédérations auxquelles l'Omnisports et les sections sont affiliées, toute atteinte aux intérêts moraux ou matériels de l'Omnisports ou de l'un de ses membres, toute dégradation des biens matériels de l'Omnisports ou qui lui sont confiés, tout manquement à la sécurité et toute infraction pénale, dans le cadre des activités sportives, d'animation des activités ou dans les fonctions de direction, exposent leur auteur à des sanctions disciplinaires proportionnées pouvant aller jusqu'à la radiation, dans les conditions procédurales prévues au règlement intérieur de l'Omnisports.

En toute hypothèse, le membre concerné par la procédure disciplinaire est informé des faits qui lui sont reprochés, il dispose d'un droit d'accès au dossier constitué par l'association JSC Omnisports, et peut se faire assister durant la procédure préalable au prononcé d'une sanction.

Article 8 : Perte de la qualité de membre actif

8-1 : Par démission

Tout membre de l'association peut s'en retirer à tout moment, en notifiant sa décision non équivoque par écrit aux dirigeants de la section ou de la JSC Omnisports.

La cotisation exigible au titre de l'exercice courant reste intégralement acquise à l'Association.

Tout membre n'ayant pas payé sa cotisation au 15 octobre de chaque année est réputé avoir démissionné.

8-2 : Par décès

8-3 : Par radiation

En cas de manquement grave ou réitéré aux obligations découlant de l'article 7, l'autorité disciplinaire compétente en vertu du règlement intérieur pourra prononcer la radiation du membre concerné.

Article 9 : Adhésion à la Fédération Handisports

La JSC Omnisportsadhère à la Fédération Française «Handisports » pour permettre la pratique de l'éducation physique et des sports aux personnes handicapées physiques, visuelles et auditives.

Les Sections demanderont au Bureau OMNISPORTSl'ouverture d'un dossier pour tout adhérent désirant concourir dans le cadre « Handisports ».

Titre 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 10 : Comité Directeur

La JSC Omnisports est dirigée par un Comité Directeur.

Il est composé de deux membres de chaque comité de section, y compris pour les sections autonomes associés, désignés en son sein lors de l'élection des comités de section au cours de l'assemblée générale des sections et membres associés.

Le Président du Bureau ou tout membre du Bureau qui le supplée est membre du Comité Directeur, avec voix délibérative.

Une personne adhérant à plusieurs sections ne peut en représenter qu'une seule.

Le mandat des membres du Comité Directeur est d'une année.

Sont invités à siéger au Comité Directeur, avec voix consultative,

- Le Maire,
- Le Maire Adjoint délégué aux sports,
- Le Conseiller Municipal délégué aux sports.

Le Comité Directeur possède les attributions suivantes :

- Il propose la nomination des membres du bureau à l'approbation de l'Assemblé Générale Ordinaire, en veillant à respecter une composition qui reflète celle de l'Assemblée Générale ;
- Il adopte le règlement intérieur de la JSC Omnisports;

- Il valide tout projet de règlement intérieur de section, préalablement à son adoption en Assemblée de section, et entérine ou invalide les modifications réalisées portées par l'assemblée générale de section ;
- Dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, il procède à la vérification et au contrôle des comptes de l'association ;
- Dans les deux mois précédant la clôture de chaque exercice, il adopte le budget de l'exercice suivant ;
- Il crée toute autre commission ou groupe de travail qui lui parait nécessaire. Chaque commission ou groupe de travail doit comporter obligatoirement un membre du Comité Directeur ;
- Il contrôle la gestion du Bureau qui est responsable devant lui ;
- A toute époque de l'année, le Comité Directeur opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
- Le Comité Directeur est exclusivement compétent pour autoriser les cautions, avals et garanties accordés par la JSC Omnisports ;
- Le Comité Directeur est exclusivement compétent pour souscrire tout concours, découvert ou facilité de caisse ;
- Il peut révoquer un membre du Bureau de la JSC Omnisportsen cours de mandat ;
- Il peut nommer un ou plusieurs nouveaux membres du Bureau en cours de mandat ;
- Il peut placer une section sous la tutelle du Président du Bureau ;
- Il peut convoquer une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire ;
- Il rend compte de ses vérifications lors de l'assemblée générale annuelle au cours de laquelle les comptes de l'exercice révolu et le budget de l'exercice en cours sont soumis à l'approbation ;
- Il autorise tout contrat ou convention passé entre la JSC Omnisports d'une part et tout membre du Comité Directeur de la JSC Omnisports, du Bureau de la JSC Omnisports, ou des bureaux de section ;
- Il autorise le Président à agir en Justice.

Le Président du Bureau est également Président du Comité Directeur.

Article 11 : Séances du Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an.

Il se réunit également sur la demande écrite d'un quart de ses membres ou d'un tiers des présidents des comités de section.

Le Comité Directeur se réunit dans les six mois à compter de la clôture de l'exercice, et après la tenue de toutes les assemblées de section, aux fins de désigner les membres du bureau de la JSC Omnisports.

Le Président du Comité Directeur dirige les débats. Il est chargé de convoquer par tout moyen le Comité Directeur, à son initiative, ou à la demande du Maire, de l'un de ses représentants dûment habilités, d'au moins un quart de ses membres, ou d'un tiers des présidents des comités de section.

En cas de vacance du poste de Président du Comité Directeur, le Comité Directeur est convoqué par tout moyen à l'initiative du Maire, de l'un de ses représentants dûment habilités, d'au moins un quart de ses membres, ou d'au moins un tiers des Présidents des comités de section.

Le Comité Directeur nomme alors en son sein un Président qui dirige les débats.

Pour toutes autres délibérations, le Comité Directeur délibère à la majorité simple des présents, sans quorum, et à main levée sauf demande de vote à bulletin secret de l'un de ses membres.

Tout membre du Comité Directeur peut faire inscrire une question ou un sujet à l'ordre du jour de la réunion du Comité Directeur, sous réserve de l'avoir communiqué au Président du Comité Directeur, ou au doyen des membres du Comité Directeur en cas de vacance du Président du Comité Directeur, au moins 10 jours avant la date de la réunion.

En cas d'égalité des votes, la voix du Président du Comité Directeur est prépondérante.

En cas d'absence non justifiée d'un représentant de section lors d'une séance du Comité Directeur, et à défaut de désignation d'un suppléant par le comité de section parmi ses membres, la section concernée sera de plein droit redevable d'une pénalité prévue par le règlement intérieur.

Article 12 : Conditions d'Eligibilité au Comité Directeur

Peut siéger au Comité Directeur toute personne, majeure, titulaire de ses droits civiques et civils, et membre d'une Section depuis plus de six mois.

De plus, cette personne doit être désignée par le comité de la section dont elle est membre.

Article 13 : Cessation des fonctions au sein du Comité Directeur

La perte de l'une des qualités requises pour être éligible au Comité Directeur emporte cessation immédiate de plein droit des fonctions.

Les membres du comité Directeur peuvent également mettre un terme à leurs fonctions par leur démission.

Article 14 : Composition du Bureau de la JSC Omnisports

Le Bureau peut être composé de 3 à 10 membres.

Au sein du Comité Directeur sont nommés les membres du bureau composé par un Président, un Secrétaire et trésorier, voire un vice-président, un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint si bon lui semble.

Le mandat de chaque membre du bureau est renouvelé chaque année.

La charge de Président, Trésorier ou Secrétaire d'une Section ne peut être cumulable avec celle de Président, Trésorier et Secrétaire du bureau de la JSC Omnisports.

Dans le cas où le nombre de membres du bureau est inférieur au nombre requis, le Comité Directeur peut assurer les fonctions du bureau, à titre temporaire

Pour être membre du Bureau, il faut être issu d'une section sportive de la JSC OMNISPORTS.
Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président.
Tout membre du Bureau peut faire inscrire une question ou un point à l'ordre du jour de la réunion du Bureau, sous réserve de l'avoir communiquée au secrétaire au moins 5 jours ouvrés avant la date de la réunion.
Les décisions soumises au vote du Bureau sont adoptées à la majorité simple, sans quorum et à main levée, sauf demande de vote à bulletin secret de l'un de ses membres.

En cas de partage égalitaire des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 15 : Cessation de fonctions d'un membre du Bureau

En cas de cessation de fonctions d'un membre du Bureau en cours de mandat, le Bureau peut valablement poursuivre ses fonctions tant qu'il reste composé d'au moins 3 membres.

En cas de cessation des fonctions du Président, du Trésorier ou du Secrétaire, le Comité Directeur désigne leur suppléant parmi les autres membres du Bureau, dans l'attente de la prochaine Assemblée Générale.

Le Bureau peut valablement poursuivre ses fonctions tant qu'il reste composé d'au moins 3 membres.

Dans le cas où le Bureau ne serait plus composé d'au moins 3 membres, le Comité Directeur devra immédiatement procéder à la nomination d'un nombre suffisant de nouveaux membres du Comité Directeur.

Article 16 : Fonctions du Président

Le Président est chargé, avec le bureau, de veiller à la bonne marche de l'Association et à la stricte application des Statuts ainsi que de son Règlement Intérieur et de celui de chaque Section.

Le Président de la JSC Omnisportsest le représentant légal de l'association vis-à-vis des tiers, envers lesquels il engage l'association pour tous actes qui concourent à la réalisation de son objet social, à l'exclusion de ceux qui sont exclusivement dévolus à l'Assemblé Générale des membres ou au Comité Directeur, conformément aux des Statuts et au règlement intérieur.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civique (notamment, relations avec les administrations : collectivités territoriales, Services de l'Etat en charge des sports, demandes de subventions…).

Il a notamment qualité pour représenter l'association en justice au nom de l'association, après autorisation du Comité Directeur.

Il exerce les prérogatives du club en tant qu'employeur (signature des contrats de travail, embauches, licenciement de personnel…).

Il est le premier signataire des comptes bancaires ouverts au nom de l'association ou de l'une de ses sections.

Il assure l'intérim de la Présidence d'une Section dans le cas où ce poste serait vacant, il procédera à la mise en place d'un nouveau Président dans les meilleurs délais

Lors des réunions, le Président dirige les débats. Il participe aux votes émis par le Comité Directeur avec voix prépondérante en cas d'égalité de voix.

Il a droit de vote aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, sa voix est prépondérante en cas d'égalité.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président délègue ses pouvoirs à un membre du Bureau nommé par lui, à défaut de vice-président auquel cette délégation serait dévolue par le Comité Directeur.

Il peut donner délégation de ses pouvoirs à un membre du Bureau ou à un président de section.

Toutefois, il ne peut déléguer ses pouvoirs dans les matières suivantes :

- Action en justice ;
- Négociation, conclusion, modification et rupture des contrats de travail ;
- Création ou fermeture de comptes bancaires ;
- Pouvoir disciplinaire à l'égard des salariés.

Article 17 : Fonctions du Secrétaire et du Trésorier

Le Secrétaire :

- Rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées ainsi que la correspondance, dont il assure l'archivage et la conservation
- Tient le registre des membres du Bureau, du Comité Directeur et des membres composant l'Assemblée Générale.
- Prépare avec le Président toutes les démarches administratives et obligatoires.

Le Trésorier :

- Est dépositaire des fonds propres de la JSC Omnisports, il tient le livre des dépenses et des recettes, encaisse les subventions et dons.
- Contrôle le versement des cotisations des membres de l'association.
- Centralise l'ensemble des comptabilités des Sections, et assure l'archivage et le classement de tous justificatifs de dépenses et recettes.
- Prépare le projet de budget qui est soumis à l'approbation du Comité Directeur.
- Organise et gère administrativement les emplois créés par les Sections.
- Il peut, par délégation, signer toutes opérations de banques et de caisse.

Titre 3 : ELECTIONS ET ASSEMBLEES GENERALES

Article 18 : Convocation Assemblée Générale Ordinaire

Sur proposition du Comité Directeur, le Président informe l'ensemble des représentants des sections sportives de la JSC Omnisports, auxquels il communique l'ordre du jour, au moins 15 jours avant la tenue de la réunion, afin qu'ils convoquent les membres actifs à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice social, en vue de l'approbation des comptes annuels

Le Comité Directeur doit préparer tous les dossiers et résolutions qui sont soumis en Assemblée Générale.

Sous réserve de communiquer leur demande 10 jours avant l'Assemblée Générale, chaque adhérent, groupe d'adhérents ou section pourra demander l'inscription de questions qui seront ajoutées à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale peut être organisée à distance, sur décision du Bureau.

Les membres peuvent alors assister à la séance et voter électroniquement sur les délibérations sans être réunis physiquement, grâce à une visioconférence.

La visioconférence devra néanmoins :

- Permettre l'identification des membres de l'assemblée ;
- Permettre la transmission du vote de chaque participant ;
- Permettre la retransmission continue et simultanée des débats ;
- Les membres participants à l'assemblée général sont réputés présents pour le calcul de la majorité.

Article 19 : Convocation Assemblée Générale Extraordinaire

Sur proposition du Comité Directeur, le Président convoque les membres actifs de l'Association en Assemblée Générale, au moins 15 jours avant la tenue de la réunion, aux fins de délibérer sur toute question emportant modification des statuts, création ou dissolution d'une nouvelle section ou dissolution de l'Association.

L'ordre du jour annexé à la convocation précise les questions sur lesquelles l'assemblée sera amenée à délibérer.

Article 20 : Délibérations et décisions

Le Président du Comité Directeur dirige les débats de l'Assemblée Générale.

Sont électeurs à l'Assemblée Générale tous les membres majeurs au jour de l'élection, et à jour de leurs cotisations.

Tout membre actif majeur de l'Association peut confier à un autre membre actif une délégation spéciale de pouvoir en vue de le représenter à une Assemblée Générale.

Tout membre actif mineur ou l'un de ses représentants légaux peut assister aux assemblées générales, avec voix consultative.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statue sur le rapport moral et le rapport financier qui lui sont présentés par le Comité Directeur et donne au Trésorier quitus de sa gestion (au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice).

Le budget adopté par le Comité Directeur est présenté lors de l'Assemblée Générale Annuelle.

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme, sur proposition du Comité Directeur, les membres du bureau de la JSC Omnisports, parmi lesquels elle désigne spécifiquement un Président, un Secrétaire et trésorier, voire un vice-président, un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint si bon lui semble.

La composition du bureau reflète la composition de l'assemblée générale.

Les contrats ou conventions passés entre la JSC Omnisports d'une part et tout membre du Comité Directeur de la JSC Omnisports, du Bureau de la JSC Omnisports, ou des bureaux de section, sont présentés à l'Assemblée Générale Annuelle.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle entérine le montant de la cotisation annuelle, pour chacune des sections.

Elle prend les décisions qui peuvent paraître utiles pour la promotion de l'activité sportive.

L'Assemblé Générale Ordinaire délibère à la majorité simple des membres actifs électeurs présents et représentés.

En cas d'égalité des votes, la voix du Président du Comité Directeur est prépondérante.

Le scrutin secret peut-être demandé par le Comité Directeur ou par le quart des membres présents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère à la majorité des deux tiers des membres électeurs présents et représentés.

A l'exclusion des délibérations relatives aux nominations des membres du bureau, les délibérations de l'Assemblée Générale peuvent se prendre à main levée, sauf si la majorité des membres présents demandent un vote secret.

Titre 4 : Ressources, comptabilité, contrôles

Article 21 : Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association sont principalement :

- La subvention Municipale,
- Les autres subventions des collectivités publiques,
- Les dons des entreprises et organismes dans les conditions prévues par la loi,
- Les cotisations ou dons des membres actifs, membres honoraires et membres bienfaiteurs,
- Les recettes des manifestations sportives ou extra sportives.

Article 22 : Comptabilité

L'Association établit chaque année un bilan et un compte d'exploitation consolidé de l'ensemble des comptabilités des Sections.

Les Sections établissent un budget prévisionnel annuel pour l'année sportive à venir et le transmettent au bureau de la JSC Omnisportsen précisant leur besoin en Subvention au plus tard deux mois avant le début de l'exercice social concernée.

Article 23 : Contrôles

Le Président et le Trésorier peuvent se faire présenter toutes pièces comptables qui ont servi à l'établissement des comptes des sections.

Le Commissaire aux Comptes procède chaque année aux contrôles des comptes de l'Association et établit un rapport qui est lu lors de l'Assemblée Générale.

Article 24 : Commissaire aux comptes

Le Président, conformément à la législation en vigueur, fait approuver par l'Assemblée Générale la nomination d'un Commissaire aux Comptes et de son suppléant, leur mandat est de 6 ans, renouvelable.

Titre 5 : LES SECTIONS

Article 25 : Organisation des activités en sections sportives

L'organisation des activités et pratiques sportives est confiée à des sections regroupant les pratiquants d'une activité ou groupes d'activités qui relèvent d'une même fédération sportive.

Il ne peut y avoir qu'une seule section par discipline sportive au sein du club Omnisports.

Les sections sont dépourvues de personnalité juridique, et ne peuvent être titulaires de droits patrimoniaux.

Les sections ne peuvent donc contracter aucune obligation, ouvrir de compte bancaire ou engager d'action en justice en leur nom propre.

Les Sections s'engagent à se conformer entièrement aux statuts de la JSC Omnisportset Règlement Intérieur ainsi qu'aux règlements des Fédérations dont elles relèvent, et à ceux de leurs comités Régionaux et Départementaux.

Par l'intermédiaire de ses sections, l'Association Omnisportsadhère aux différentes Fédérations sportives concernées.

Le Président de la JSC Omnisportsest membre de droit de la section et, à ce titre, participe à toutes les réunions de la section, auxquelles il devra être convoqué.

Article 26 : Création d'une nouvelle Section

Le Comité Directeur de la JSC décide souverainement de présenter la création de toute nouvelle Section à la prochaine assemblée générale.

La demande de création d’une section, formulée par écrit, sera adressée au Président de la JSC Omnisports, accompagnée de toutes justifications permettant au Bureau du Comité Directeur d'examiner et d'instruire cette demande qui sera soumise en Assemblée Générale.

Le Comité Directeur examine toute demande de création ou d’admission d'une nouvelle Section sportive auprès de l’Association Omnisportsous réserve que cette nouvelle Section propose la pratique d'un sport reconnu auprès d'une Fédération sportive nationale figurant dans l'arrêté du 31 Décembre 1985, accordant la délégation prévue à l'article 17 de la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (J.O. du 6/2/1986) modifié par l'arrêté du 7/11/1986 (J.O. du 30/11/1986) et des modifications ultérieures.

Le nombre de sections n’est pas limité.

Article 27 : Bureau de section

Le bureau de section se compose d’au moins 3 membres : un responsable de section appelé « Président de section », un chargé des comptes de la section appelé « Trésorier de section » et un chargé de secrétariat de la section appelé « Secrétaire de section », voire un ou plusieurs vice-président, un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint si bon lui semble et d’au plus 12 membres ; élus par l’Assemblée Générale Annuelle de la section.

Est éligible au bureau de section tout membre de la section majeur, à jour de ses cotisations, et membre de l’Association depuis plus de six mois.

Le Bureau de section est renouvelé chaque année, chaque membre étant libre de se représenter.

En cas de cessation des fonctions de tout membre du Bureau de la section en cours de mandat, pour cause de démission ou décès, il est procédé à son remplacement lors de la prochaine Assemblée Générale de Section.

En cas de cessation des fonctions du Président de section, du Trésorier de la section ou du Secrétaire de section, pour cause de démission ou de décès, il est procédé à l’élection de leur suppléant par le Bureau de section parmi ses membres, dans l’attente de la prochaine Assemblée Générale de Section.

Dans le cas où le Bureau de Section ne serait plus composé d’au moins 3 membres, le Comité Directeur de la JSC Omnisportsprocèdera sans délai à la nomination d’un nombre suffisant de nouveaux membres du Bureau de section.

Le Bureau de section se réunit au moins trois fois par an ou selon les errements propres à la section sur convocation du Président de section, ou du Président de la JSC Omnisportsou d’au moins 4 membres du Bureau de section.

Le Président de la JSC Omnisportsest membre de droit du Bureau de Section.

Article 28 : Représentation des sections au Comité Directeur

Dans le mois qui suit l'Assemblée Générale de Section, le Bureau de section désigne en son sein 2 représentants au Comité Directeur de la JSC Omnisports.

Le Secrétaire de section communique sans délai l'identité de ces représentants au secrétariat de la JSC Omnisports.

Si un des représentants est dans l'impossibilité de participer à une séance du Comité Directeur, il peut déléguer tout autre membre du Bureau de section pour le substituer.

Article 29 : Règlement Intérieur

Les Sections sont tenues d'avoir un Règlement Intérieur.

Le projet de règlement est rédigé par le Bureau de section, dans le respect des statuts et du règlement intérieur de la JSC Omnisports.

Ce projet est ensuite soumis à l'approbation du Comité Directeur de l'OMNISPORTS, qui peut formuler des réserves.

A défaut d'approbation sans réserve du Comité Directeur, le Règlement Intérieur de section est privé de tout effet.

Le Règlement Intérieur approuvé par le Comité Directeur ne devient applicable qu'après son adoption en assemblée générale de Section.

En aucun cas ce règlement ne peut contenir des stipulations qui seraient contraires aux Statuts et au Règlement Intérieur de l'Association Omnisports, lesquels prévalent.

Article 30 : Administration de la section - Responsabilité

Chaque Section jouit d'une autonomie sportive sous le contrôle des instances dirigeantes du Comité Directeur de la JSC Omnisports.

Les sections peuvent se voir attribuer une autonomie financière dans le cadre d'une délégation de pouvoirs accordée par le Président au responsable du Comité de Section.

Chaque Responsable de Section doit veiller à ce que tous les membres actifs soient bien à jour de leur cotisation.

En cas de délégation expresse du Président de l'Omnisports, le Responsable du Bureau de section peut engager l'association Jeunesse Sportive Cugnalaise (JSC Omnisports) dans les limites de la délégation.

Dès lors qu'il bénéficie d'une délégation de pouvoir, le Responsable de section engage sa responsabilité personnelle exclusive pour tout manquement relevant des attributions qui lui sont confiées.

Le Responsable de la Section est seul responsable des conséquences des fautes pénales ou intentionnelles qu'il est susceptible de commettre dans le cadre de ses missions.

Le Responsable de Section est également responsable des fautes commises en dehors des missions qui lui sont dévolues par l'Omnisports.

Saisi par le Président de la JSC Omnisports, le Comité Directeur peut placer une Section sous tutelle pour irrégularités constatées dans sa gestion Sportive ou Financière, notamment en cas d'irrégularités dans les opérations comptables de la section, de manquement de la section à son propre règlement intérieur, au règlement intérieur et aux statuts de l'Omnisports, et aux règlementations applicables à ses activités, après avoir préalablement auditionné le Président de section concerné.

Le Président du Bureau de la JSC Omnisports et les représentants au Comité Directeur de la section faisant l'objet d'une procédure de tutelle ne prennent pas part aux délibérations du Comité Directeur qui statuent sur la décision de placement sous tutelle d'une section.

La mise sous tutelle emporte révocation du Responsable de Section, du Chargé des comptes et du Chargé de Secrétariat de la section et met un terme à toutes délégations de pouvoir consenties au Responsable de Section.

Saisi d'une demande de placement sous tutelle, le Comité Directeur peut également prononcer la révocation du Bureau de section.

La mise sous tutelle et les décisions de révocation sont effectives jusqu'à la prochaine assemblée générale de la section concernée.

Le Président du Comité Directeur, le Trésorier et le Secrétaire assurent la suppléance respective du Responsable de Section, du Chargé des comptes et du Chargé de secrétariat révoqués ou démissionnaires.

Article 31 : Les ressources de la Section

Toutes les sections sont solidaires financièrement et participent aux dépenses propres à la gestion de l'Association Omnisports.

L'Association affecte prioritairement les ressources suivantes à l'activité de chaque section :

- Les recettes des manifestations sportives ou extra-sportives spécifiquement et exclusivement organisées à l'initiative de la section.
- La part de la cotisation des adhérents destinée au financement de l'activité de la section par délibération de l'Assemblée Générale de l'Association
- Les dons versés par des organismes privés dans les conditions prévues par la loi, spécifiquement destinés à l'activité de la section par la volonté du donateur.

- Les subventions de la JSC Omnisportset des collectivités publiques, qui pourront lui être accordées à l'exclusion des subventions municipales ou des subventions des collectivités territoriales ayant délégation de compétence de la commune en matière sportive.

Le Président de la JSC Omnisportspeut déléguer au Président du Bureau de section des prérogatives de gestion des fonds attribués à la section.

Dans le cadre de cette délégation, la section bénéficie d'une autonomie financière, sous le contrôle du Bureau de la JSC Omnisports.

Article 32 : Obligations comptables des Sections

Les sections réalisent et communiquent leur budget annuel conformément aux articles 22 et 23.

Si le Responsable du Bureau de Section bénéficie d'une délégation de gestion, le chargé des comptes de la section communique au trésorier de la JSC Omnisportscopie de tous les actes et engagements souscrits, les justificatifs de toutes dépenses et recettes, notamment le livre de caisse, réalisés au cours de chaque mois civil, dans les vingt jours qui suivent la fin du mois concerné.

Tout retard de transmission peut faire l'objet de pénalités.

Article 33 : Assemblée Générale Ordinaire de Section

Le Responsable de la Section convoque **une fois l'an**, en Assemblée Générale

- Tous les membres licenciés à la section,
- Le Président de la JSC Omnisports.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale de Section doit comporter au moins :

- Le rapport moral du Responsable de section,
- Le rapport financier,
- Le rapport sportif,
- La démission du bureau
- Le renouvellement du bureau
- Questions diverses.

Le secrétaire de séance transmet au bureau de la JSC Omnisportspar écrit dans le mois qui suit l'Assemblée Générale.

- Le compte rendu moral et sportif
- La composition du Bureau de section

Le Bureau de section est élu à la majorité des voix par vote à bulletin secret.

Les 12 candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront déclarés élus.

Parmi ces 12 candidats élus, l'Assemblée Générale de Section désigne spécifiquement un Président, un Secrétaire et trésorier, voire un vice-président, un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint si bon lui semble.

Les autres délibérations sont adoptées à main levée, sauf demande de vote à bulletin secret demandé par la majorité des membres de l'Assemblée.

Sont électeurs à l'Assemblée Générale de section tous les membres majeurs au jour de l'élection, et à jour de leurs cotisations.

Tout membre actif majeur peut confier à un autre membre actif de la section une délégation spéciale de pouvoir en vue de le représenter à une Assemblée Générale de section.

Tout membre actif mineur de la section ou l'un de ses représentants légaux peut assister aux assemblées générales, avec voix consultative.

Article 34 : Suppression d'une Section

La suppression d'une section peut être prononcée dans l'un des deux cas suivants :

- suppression de la section avec transfert d'activité à une autre association : Cette décision est prise, après avis de l'Assemblée générale extraordinaire de section, par l'Assemblée générale extraordinaire de la JSC Omnisports.

  Un inventaire des fonds et matériels dont jouit la section est dressé et présenté à l'Assemblée générale extraordinaire de la JSC Omnisportsqui, si elle prononce la suppression, statue sur leur éventuel transfert à une nouvelle association ;
- suppression de la section sans transfert d'activité à une autre association : cette décision appartient au Comité Directeur du club Omnisportsaprès avoir entendu les dirigeants de la section ou, à défaut, les membres non démissionnaires de la section réunis en Assemblée générale extraordinaire sous la présidence du Président du club ou de son représentant.

Lorsque la suppression est décidée, le Comité directeur du club effectue toutes les démarches et prend toutes les dispositions consécutives à la cessation d'activité de la section tant vis-à-vis de tous les tiers concernés que des adhérents.

Article 35 : Sections autonomes associées

Les associations déclarées conformément à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 qui, pour diverses raisons, jouissent d'une entité juridique propre, peuvent adhérer à la JSC Omnisports.

Elles sont dénommées « Sections autonomes associées » par les présents statuts.

Elles devront signer une convention avec l'Association Omnisportset adhérer au fonctionnement, contraintes, statuts et règlement intérieur de la JSC Omnisports.

Les Statuts et le Règlement Intérieur de la JSC Omnisportsprévalent sur ceux des Sections autonomes associées.

Les Sections autonomes associées assistent à l'assemblée de la JSC Omnisports.

Les Sections autonomes associées sont représentés au sein du Comité Directeur par leur Président, ou délégués.

La qualité de Section autonome associée se perd par la radiation prononcée par le Comité Directeur, ou par la démission de la section autonome dans les conditions éventuellement fixées par la convention.

En tant qu'association déclarée jouissant de la personnalité juridique, chaque section autonome associée est responsable de ses engagements, du respect des législations et règlementations qui lui sont applicables, et des fautes de ses pratiquants dont elle doit répondre, sans que la responsabilité de la JSC Omnisports puisse être recherchée.

Titre 5 : DIVERS

Article 36 : Données personnelles des adhérents

La JSC Omnisports recueille des informations relatives à ses membres qui sont stockées dans un registre tenu par le Secrétaire de la JSC Omnisports.

Les données collectées sont destinées à organiser l'activité des adhérents, à leur transmettre des informations relatives aux activités de la JSC Omnisports et de ses sections.

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées aux fédérations dont relèvent les membres concernés, aux fins de traitement des licences et de communication sur les activités fédérales.

Les sections sont également amenées à enregistrer et stocker des informations personnelles concernant leurs adhérents, dans les mêmes conditions, sous le contrôle du secrétaire de la JSC Omnisports auquel elles doivent déclarer tous les fichiers de données personnelles qu'elles détiennent, et qu'elles doivent tenir préalablement informé de tout traitement et de toute communication y afférant.

Toute adhésion d'un membre de la JSC Omnisports emporte acceptation de l'utilisation des données personnelles dans les conditions précédemment visées.

Les membres peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de vos données.

Les membres seront informés et devront consentir à tout traitement de leurs données personnelles qui ne répondrait pas aux finalités précédemment exposées ou de toute communication de leurs données personnelles à une personne ou une institution qui n'aurait pas été expressément identifié lors de la collecte des données personnelles.

Les données personnelles des adhérents sont conservées pendant toute la durée de leur adhésion, et durant 5 ans à compter de la cessation de l'adhésion des membres.

Pour exercer leurs droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données personnelles, les membres peuvent contacter le secrétaire de l'Association.

Article 37 : Dissolution de l'Association Omnisports

La dissolution de l'Association peut être prononcée à la demande du Comité Directeur de la JSC Omnisports, présentée, argumentée et entérinée par l'assemblée générale OMNISPORTS.

L'Assemblée Générale attribue l'actif net à une ou plusieurs Associations, conformément à la loi. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque de l'association.

Article 38 : Déclarations

Le Comité Directeur doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues par la loi

- Les modifications apportées aux statuts,
- Le changement de titre de l'Association,
- Le transfert du siège social,
- La composition du nouveau bureau.

Le Président **Le Trésorier** **Le Secrétaire**